



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2017 - 18h00

SOUS PREFECTURE DE CAMBRAI
ARRIVEE LE

11 DEC. 2017

Délibération N°2017/122
Date de convocation : 21 novembre 2017
Nombre de conseillers en exercice : 74

L'an deux mille dix-sept, le 04 décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis se sont réunis à la Salle des Fêtes d'Avesnes les Aubert, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Etaient présents (58 titulaires - 3 suppléants) :

Alexandre BASQUIN	Denise LESAGE	Vincent WAXIN
Jean-Félix MACAREZ	Hubert DEJARDIN	Yannick HERBET
Jacques OLIVIER	Nathalie GAVE	Christian PAYEN
Pierre-Henri DUDANT	Gérard LENOBLE	Christian PECQUEUX
Thierry WALEMME (S)	Francis LEBLON	Dominique LAMOURET
Agnès BERANGER	Didier BONIFACE	Frédéric BRICOUT
Denis COLLIN	Régine DHOLLANDE	Pierre LEVEQUE
Anne Sophie MERY - DUEZ	Bernard POULAIN	Liliane RICHOMME
Alain RIQUET	Martine THUILLEZ	Sandrine TRIOUX
Alain GOETGHELUCK	Gérard TAISNE	Gilles PELLETIER
Pierre LAUDE	Bernard PLET	Jean-Claude GERARD
Jean Marc GOSSART (S)	Bertrand LEFEBVRE	Jean-Louis CAUDRELIER
Karine ELOIR	Charles BLANGIS	Laurent COULON
Annie DORLOT	Joseph MODARELLI	Serge SIMEON
Pascal FOULON	Jeanine TOURAINNE	Michel HENNEQUART
Laurence RIBES	Michel GOUVART (S)	Didier BLEUSE
Jacky DUMINY	Daniel BLAIRON	Augustine NOIRMAIN
Daniel CATTIAUX	Véronique NICAISE	Maurice DEFAUX
Henri QUONIOU	Stéphane JUMEAUX	Pascal ROELS
Jean-Paul CAILLIEZ	Axelle DOERLER	Daniel FIEVET
Chantal WAYEMBERGE - MAILLY		

Membre Excusé (0):

Membres Absents (9) : Jean-Pierre THIEULEUX, Bruno MANNEL, Marc DUFRENNE, Marc PLATEAU, Pascal LEVEQUE, Pascal COQUELLE, Jean-Pierre RICHEZ, Isabelle PIERARD, Brigitte ROLAND BEC

Membres ayant donné procuration (4): Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET, Alban BAJODEK à Martine THUILLEZ, Arnaud LORAND à Régine DHOLLANDE, Brigitte PRUVOST à Liliane RICHOMME,

Madame Karine ELOIR est élue secrétaire de séance.

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Béviliers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Elincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy-en-Cis
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

DELIBERATION N°2017/122 – Objet : Annulation de la délibération n°2017/047

Monsieur le Président informe l'assemblée que par correspondance recommandée du 26 juillet 2017, Monsieur le Sous-Préfet lui a demandé de procéder à l'annulation de la délibération 2017/047 portant sur la composition de la CAO.

En effet, considérant que Monsieur le Président élu en date du 12 juillet devient de facto Président de la CAO, il lui revient de nommer par arrêté son représentant au sein du Bureau Exécutif.

En outre, la composition de cette commission étant constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent, il n'était donc pas nécessaire de procéder au renouvellement des membres.

Monsieur le Président demande donc à l'assemblée de bien vouloir valider l'annulation de cette délibération.

**Documents annexés : ANNEXE 1 : Correspondance de la Sous-Préfecture
Délibération 2017/047**

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 11 décembre 2017 et de la publication
Vu,

Pour expédition conforme
Caudry, le 11 décembre 2017
Le 11 décembre 2017

Le Président,
Maire du CATEAU CAMBRESIS
Conseiller Régional

Serge SIMEON

IMPORTANT

DELAI ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.



PRÉFET DU NORD



Sous-préfecture
de Cambrai

Bureau de
l'administration générale
et de la réglementation

Affaire suivie par :
Marie-José TONDEUR
Tél : 03 27 72 59 06
Fax : 03 27 72 59 01
marie-josec.tondeur@nord.gouv.fr

REÇU 31 JUIL 2017

A

Monsieur le Président
de la Communauté de communes
du Caudrésis Catésis

LRAR 11126 754 7487 1

Cambrai, le 26 juillet 2017

Objet : Composition de la Commission d'Appel d'Offres.
Réf : Délibération communautaire n°2017/47 du 12 juillet 2017.

En date du 18 juillet 2017, vous m'avez adressé une délibération de votre conseil communautaire du 12 juillet 2017, ayant pour objet la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Le contrôle de légalité exercé sur cette délibération appelle de ma part les observations suivantes :

Tout d'abord, je tiens à vous rappeler que la commission d'appel d'offres est composée, lorsqu'il s'agit d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, Président et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est ainsi procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ensuite, la commission est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent. A ce titre, elle ne peut être renouvelée en cours de mandat des élus, quand bien même il y aurait une modification de la représentation des tendances politiques au sein de l'organe délibérant (Cour Administrative d'Appel de Marseille du 31/12/2003 Ville de Nice n° 00MA00631).

De plus, le président, en cas d'absence, doit se faire remplacer dans le respect des textes suivants :

- soit de l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendu applicable aux EPCI par l'article L 5211-2 du CGCT qui prévoit, en cas d'empêchement, **le remplacement de droit** du président par un vice-président, et, à défaut par un membre du conseil communautaire. La notion d'empêchement est toutefois interprétée strictement et elle doit notamment présenter un caractère imprévisible
- soit, à défaut d'imprévisibilité, de l'article L 2122-18 du CGCT applicable aux EPCI par l'article L 5211-2 du CGCT qui permet de **déléguer par arrêté** la fonction de président à un vice-président, et, en l'absence ou en cas d'empêchement des vice-présidents, à des membres du conseil communautaire.

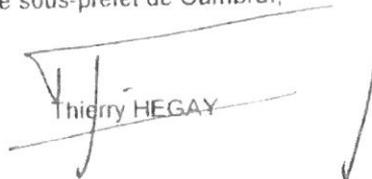
Considérant toutefois que la réglementation a entendu distinguer les fonctions de président de la CAO qui sont conférées à la qualité de président de l'EPCI et les fonctions de membre élu

de la CAO, le représentant ne peut pas être désigné parmi les membres élus, titulaires ou suppléants, de la CAO (CAA Lyon, 20 novembre 2003, Dpt du Rhône, requête n°98LY00752).

Ainsi, la composition irrégulière de la commission d'appel d'offres est de nature à vicier la procédure suivie et entache de nullité le marché. C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir annuler votre délibération n° 2017/47 du 12 juillet 2017.

Je vous informe que le présent courrier proroge le délai permettant l'exercice du contrôle de légalité et les délais aux fins de déférer, le cas échéant.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Cambrai,


Thierry HEGAY



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 juillet 2017

Délibération N°2017/ 47

Date de convocation : 29 juin 2017

Nombre de conseillers en exercice : 74

L'an deux mille dix-sept, le 12 juillet à dix huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Caudrésis – Catésis se sont réunis à la Salle du Val de Riot de Caudry, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, 1er Vice-Président de la Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis.

Etaient présents (66 titulaires – 2 suppléants) :

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Béviliers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caulley
Clary
Dehéries
Élincourt
Eslournel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy-en-Cis
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaufieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

Alexandre BASQUIN
Hubert DEJARDIN
Jacques OLIVIER
Pierre Henri DUDANT
Brigitte ROLAND-BEC
Dominique LAMOURET
Didier BONIFACE
Denis COLLIN
Anne-Sophie MERY-DUEZ
Liliane RICHOMME
Sandrine TRIOUX
Gilles PELLETIER
Patrice BONIFACE
Karine ELOIR
Bruno MANNEL
Serge SIMEON
Marc PLATEAU
Michel HENNEQUART
Didier BLEUSE
Jean Pierre RICHEZ
Maurice DEFAUX
Pascal ROELS
Daniel FIEVET

Denise LESAGE
Yannick HERBET
Nathalie GAVE
Gérard LENOBLE
Thierry WALEMME (S)
Alban BAJODEK
Frédéric BRICOUT
Régine DHOLLANDE
Bernard POULAIN
Alain RIQUET
Alain GOETGHELUCK
Pierre LAUDE
Bertrand LEFEBVRE
Laurent COULON
Joseph MODARELLI
Pascal FOULON
Pascal LEVEQUE
Laurence RIBES
Daniel BLAIRON
Daniel CATTIAUX
Henri QUONIOU
Jean-Paul CAILLIEZ
Chantal MAILLY

Jean Félix MACAREZ
Virginie LE BERRIGAUD
Christian PAYEN
Christian PECQUEUX
Francis LEBLON
Agnès BERANGER
Guy BRICOUT
Pierre LEVEQUE
Brigitte PRUVOT
Martine THUILLEZ
Odile SAUTIERE (S)
Bernard PLET
Jean-Louis CAUDRELIER
Annie DORLOT
Isabelle PIERRARD
Janine TOURAINNE
Pascal COQUELLE
Francis GOURAUD
Augustine NOIRMAIN
Véronique NICAISE
Stéphane JUMEAUX
Axelle DOERLER

Membres absents (1) : Marc DUFRENNE

Membre ayant donné procuration (5) : Vincent WAXIN à Denise LESAGE ; Jean Pierre THIEULEUX à Jacques OLIVIER ; Jean Claude GERARD à Patrice BONIFACE ; Charles BLANGIS à Serge SIMEON, Jacky DUMINY à Michel HENNEQUART

est élu secrétaire de séance Pascal LEVEQUE.



Objet : Composition de la Commission d'Appel d'Offres

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 22,

Considérant que la C.A.O. doit être composée du Président de la Communauté ou son représentant, et de 5 membres du Conseil Communautaire.

Considérant que des suppléants, en nombre égal à celui des titulaires, doivent également être désignés.

Monsieur Le Président rappelle que les membres étaient

Président : Monsieur Guy BRICOUT

Représentant le Président : Monsieur Serge SIMEON

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Daniel CATTIAUX Brigitte PRUVOT Jacques OLIVIER Henri QUONIOU Pascal FOULON	Karine ELOIR Michel HENNEQUART Bertrand LEFEBVRE Gérard TAISNE Serge WARWICK

Sont proposés à candidature :

Président : Monsieur SIMEON

Représentant le Président : Daniel CATTIAUX

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Karine ELOIR Jacques OLIVIER Henri QUONIOU Pascal FOULON Pascal COUELLE	Maurice DEFAUX Michel HENNEQUART Bertrand LEFEBVRE Gérard TAISNE Daniel FIEVET

Après avoir procédé au vote, désigne :

Président : Monsieur Serge SIMEON

Représentant le Président : Daniel CATTIAUX

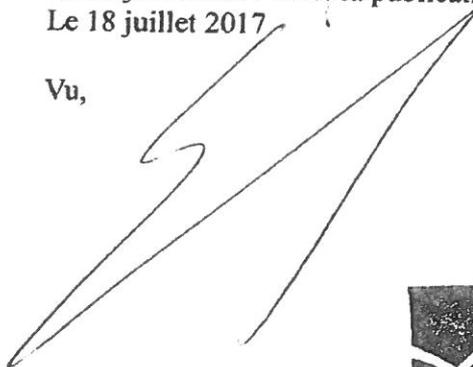
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Karine ELOIR Jacques OLIVIER Henri QUONIOU Pascal FOULON Pascal COQUELLE	Maurice DEFAUX Michel HENNEQUART Bertrand LEFEBVRE Gérard TAISNE Daniel FIEVET

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 18 juillet 2017 et de la publication
Le 18 juillet 2017

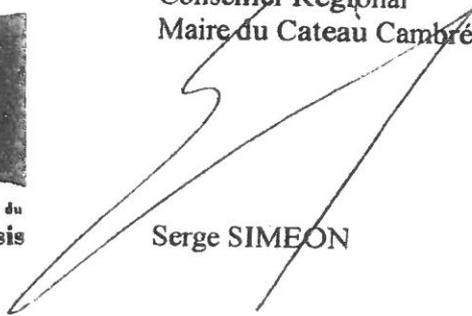
Pour expédition conforme
Caudry, le 18 juillet 2017

Vu,



Communauté de Communes du
Caudrésis - Catésis

Le Président,
Conseiller Régional
Maire du Cateau Cambrésis



Serge SIMEON

IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

